Département de l'Aude

République Française
COMMUNE DE CAMURAC

Nombre de membres en exercice: 7	**Séance du 02 septembre 2022** L'an deux mille vingt-deux et le deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 6	**Sont présents:** Bernard VAQUIÉ, Jean-François ARCENS, Brigitte FABBRO, Michel LORIOT, Patrice VERGÉ, Stéphane VACQUIÉ
Votants: 6	**Représentés:**
	Excuses: Rodrique CLIJSEN
	Absents:
	Secrétaire de séance: Brigitte FABBRO

Objet: Demande de subvention pour la création d'une unité de traitement des eaux usées du Col du Teil - DE_2022_0901

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la station d'épuration de la station de ski de Camurac (Col du Teil) est actuellement hors service. Elle est colmatée, entrainant un débordement des effluents bruts vers le milieu naturel (bassin versant du ruisseau de la Coume, affluent du Rebenty).

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs réunions entre 2010 et 2014 ont eu lieu avec le bureau d'études Opale, afin d'étudier les possibilités techniques et financières pour la réhabilitation de la station d'épuration du Col du Teil. Au cours de ces dernières les services du conseil départemental, de l'Etat et de l'Agence de bassin Adour Garonne étaient régulièrement présents. Plusieurs systèmes ont été envisagés y compris le rapatriement des effluents sur la STEP du village mais aucun ne répondaient aux exigences requises.

Face à cette problématique, la commune de Camurac a relancé le bureau d'études Opale pour trouver enfin une solution technique appropriée. Le Maire donne lecture de l'étude.

Le montant total des travaux les plus rationnels de création d'une unité de traitement des eaux usées est de 193 050,00 € HT soit : 231 660,00 €TTC.

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention pour aider la commune à financer les travaux associés à la reconstruction de la station d'épuration du Col du Teil pour la programmation 2022-2023 auprès du Conseil Départemental de l'Aude, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ADOPTER le projet pour la création d'un dispositif de traitement des eaux usées établi par le bureau d'études Opale pour un montant total de 193.050,00€ HT (231.660,00 € TTC).
- DE SOLICITER au Département, à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à la DETR une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération,
- DE REMBOURSER au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,
- DE PRECISER que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :
    - Création d'une station d'épuration :

- Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne (24%) 45 504,64 €HT
- Subvention Conseil Départemental (30%) 57 915,00 €HT
- Subvention DETR (26%) 51 020,36 €HT
- Fonds Propres de la commune (20%) 38 610,00 €HT

- DE PRENDRE ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Objet: Aide financière demandée par le ski club du Pays de Sault - DE_2022_0902

M. le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de financement par le Ski Club du Pays de Sault.

Le Président donne lecture de la demande et du plan de financement, pour la confection aux couleurs du ski club d'une tenue floquée du logo de la station de ski de Camurac.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré décide de :

- **Accepter** de doter le Ski Club du Pays de Sault d'une subvention de 100€, afin qu'elle pisse boucler son plan de financement pour la fourniture et le flocage de tenue pour les encadrants
- **Accepter** de prévoir les montants nécessaires au versement de cette subvention à l'article c/65748

Objet: Proposition SYADEN accompagnement mise en œuvre de projet photovoltaïque au sol dans les communes de la CCPA (Communauté Communes Pyrénées Audoises) - DE_2022_0903

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables (ENR) est un service sur 1 an qui accompagne la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les analyses techniques, administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 300 € pour une durée de 1 an.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

Taille de la collectivité (*)	Coût global
1-500 habitants	300 €
501-1000 habitants	600 €
1001-2000 habitants	800 €
2001-6000 habitants	2 000 €
6001-9000 habitants	2 200 €
Plus de 9000 habitants	2 500 €

EPCI(**), Syndicat, autre établissement public 1 500 €

(*) Population municipale INSEE

(**) Établissement Public de Coopération Intercommunale

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**DECIDE** de l'adhésion à la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN, pour le projet photovoltaïque au sol situé au lieu-dit :

COL DU TEIL

-**DESIGNE** M. Bernard VAQUIÉ en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse d'opportunité ENR Electrique ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Objet: Sécurisation BT chemin de MONTAILLOU sur poste CAMURAC " Dossier SYADEN n° 21-HVPA-019 - DE_2022_0904

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant **« Sécurisation BT chemin de MONTAILLOU sur poste CAMURAC ».**

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) **124 800 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP) **11 640 € TTC**
- IPCE **44 400 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité **0 € HT** *Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 … (à amortir sur 15 ans maxi.)*
- Travaux d'éclairage public **11 640 € TTC** *Imputation comptable au 215*
- IPCE **7 400 € TTC** *Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 … (à amortir sur 15 ans maxi.)*

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 5 **820 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,
- **AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
- **CONFIE** au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Objet: Mouvements de crédits DM03-2022 Com - DE_2022_0905

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	100.00	
618	Divers	-100.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.